

OMPI



SCIT/8/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 12 janvier 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER
Huitième session
Genève, 23 – 27 février 2004

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET WIPONET

Document établi par le Secrétariat

Rappel

1. En mars 1998, les assemblées des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ont approuvé la création d'un réseau mondial d'information à l'intention des offices de propriété intellectuelle (WIPONET). Ce projet visait à fournir l'infrastructure de réseau et les services nécessaires pour améliorer l'échange d'informations entre les acteurs mondiaux de la propriété intellectuelle (voir l'annexe I du document A/32/4). À la suite de cette décision, le Bureau international, sous la supervision du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), a élaboré une stratégie de déploiement et un plan d'exécution du projet, qui ont été approuvés par le SCIT à sa cinquième session plénière, en juillet 2000 (voir le document SCIT/5/4).
2. La stratégie de déploiement du WIPONET reposait sur six principes fondamentaux :
 - a) création, sur le plan technique et sur celui des ressources humaines, de l'infrastructure nécessaire à la première étape et aux étapes ultérieures du déploiement du projet;
 - b) raccordement à l'Internet des offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI qui n'y ont pas encore accès;

- c) garantie que le projet offre un niveau d'accès équitable et viable pour tous les membres grâce à une action axée sur des exigences justifiées;
- d) maintien d'un service de grande qualité;
- e) priorité à la formation du personnel des offices de propriété intellectuelle; et
- f) adoption d'une stratégie de mise en œuvre du projet par étape.

3. La stratégie de déploiement prévoyait aussi les principales réalisations suivantes :

a) CENTRE WIPONET – l'installation et fonctionnement de moyens informatiques permettant d'assurer un certain nombre de services et servant de plate-forme pour l'hébergement des données et le traitement des demandes se rapportant directement à la propriété intellectuelle.

b) KIT WIPONET– fourniture et installation de matériel informatique avec raccordement à l'Internet, maintenance et service d'assistance aux offices de propriété intellectuelle qui ne sont pas déjà raccordés.

c) Formation – formation du personnel des offices de propriété intellectuelle.

4. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'OMPI a lancé un vaste appel à propositions et choisi un consortium formé de deux sociétés internationales de premier plan (IBM et SITA). Les négociations avec le consortium ont démarré en juillet 2000. Après des négociations approfondies et la mise au point des détails techniques, des accords sur le niveau de service et des coûts à inclure dans le contrat, les parties ont décidé d'un commun accord de rompre le consortium. Cette décision a permis à l'OMPI de conclure des contrats distincts avec IBM, d'une part, et SITA, d'autre part, pour l'installation du CENTRE WIPONET à Genève et la formation de coordonnateurs au sein de chaque office de propriété intellectuelle (IBM) ainsi que pour l'installation du matériel et l'établissement de l'interconnexion (SITA). Les coûts indiqués par les deux sociétés, couvrant l'installation complète du réseau et les frais de fonctionnement qui y sont liés, s'inscrivaient dans le cadre des prévisions budgétaires pour la période 2000-2003.

Résultats et réalisations

5. À la suite de la mise en œuvre du projet et conformément à la méthode de travail fondée sur la durée du cycle de vie de celui-ci, présentée au SCIT à sa cinquième session plénière, en juillet 2000, d'importants résultats ont été atteints, à savoir :

a) Le CENTRE WIPONET, situé au siège de l'OMPI, est devenu pleinement opérationnel le 1^{er} novembre 2001;

b) le WIPONET a commencé à fonctionner le 1^{er} janvier 2004 et a été pleinement intégré aux services prévus par le programme de l'OMPI relatif aux techniques de l'information;

c) à la date de l'établissement du présent document, plus de 95 offices de propriété intellectuelle étaient équipés des installations voulues. L'équipement des offices qui, le 31 décembre 2003, s'étaient dits intéressés par le KIT WIPONET devrait être terminé d'ici au 31 mars 004; et

d) les coordonnateurs des offices de propriété intellectuelle ayant reçu le KIT WIPONET ont aussi reçu une formation pour l'utilisation du matériel et du logiciel correspondant. Au total, une formation au WIPONET a été assurée à environ 260 coordonnateurs et autres responsables de 222 offices de propriété intellectuelle.

6. Il ressort de ces réalisations que les résultats escomptés pour le WIPONET, exposés dans divers documents du SCIT et dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir le sous-programme 15.3 dans le document WO/PBC/4/2), ont été atteints. L'achèvement du projet a permis le raccordement à l'Internet et, partant, l'accès aux services inhérents au WIPONET et à d'autres programmes de l'OMPI tels que l'enseignement à distance, etc. Il a aussi contribué au renforcement des capacités à l'échelon local grâce à la formation des formateurs au sein des offices de propriété intellectuelle.

7. Ensuite, le passage à la phase opérationnelle du WIPONET a comporté deux grands avantages. Sur le plan technique, il a permis au Bureau international d'intégrer pleinement le WIPONET dans l'architecture et les opérations informatiques existantes, ce qui a permis de rationaliser les ressources (ressources humaines et matériel) et de faire bénéficier l'ensemble du programme informatique de l'OMPI des nouvelles techniques liées au WIPONET. Au niveau administratif, l'affectation du réseau peut être considérée comme ayant emporté transfert de la véritable propriété du WIPONET aux États membres, où les utilisateurs pourront prendre le relais à l'échelon local, en l'utilisant comme ils l'entendent.

L'expérience des offices de propriété intellectuelle

8. En dehors de l'utilisation des services de base tels que l'hébergement de sites Web (utilisé par les offices du Kenya, du Népal, du Niger, de la République démocratique du Congo et de la République démocratique populaire lao) et la création de sites miroirs (Office égyptien des brevets), l'une des premières utilisations envisagées du WIPONET dans le cadre de l'aide à l'automatisation des opérations d'un office consistera à intégrer le KIT WIPONET dans l'infrastructure interne des offices et à assurer ainsi l'accès à la base de données régionale de propriété intellectuelle des pays membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

9. Avec les essais pilotes qui doivent démarrer au cours du premier semestre de 2004 entre l'Office de la propriété industrielle du Gabon et l'OAPI au Cameroun, le WIPONET permettra aux offices des pays membres de l'OAPI d'interroger la base de données de cette organisation pour connaître la situation juridique de leurs demandes de titres de propriété intellectuelle et en assurer le suivi.

Analyse de la mise en œuvre du projet et orientation future

10. En préparant le passage à la phase opérationnelle, l'OMPI a entrepris une analyse globale de la mise en œuvre du projet, en s'attachant notamment à réévaluer les besoins pour la phase opérationnelle. Dans l'optique des principes fondamentaux sous-tendant le projet

(voir le paragraphe 2), l'analyse avait pour objet de permettre l'examen de l'infrastructure et des services du WIPONET et leur réaligement sur les besoins professionnels, des aménagements d'ordre technique et administratif afin que le WIPONET puisse répondre plus rapidement à l'évolution des besoins, et enfin la rationalisation et la réduction des frais de fonctionnement, y compris le transfert de la propriété du WIPONET aux offices. Cette analyse a plus particulièrement porté sur les facteurs de réussite déterminants en ce qui concerne la méthode de travail, l'exécution du projet, la viabilité du réseau, les enseignements tirés de cette expérience et les prestations des fournisseurs de l'OMPI, ainsi que l'assistance et les services fournis aux offices de propriété intellectuelle. La consolidation des acquis et la viabilité du WIPONET à long terme sont des éléments essentiels de toute stratégie future concernant ce réseau.

11. Sur la base des résultats de l'analyse, certaines modifications ont été opérées, qui supposent la réalisation en interne des opérations du WIPONET et le transfert aux offices de la responsabilité du KIT WIPONET :

a) Réalisation en interne des opérations du CENTRE WIPONET – les tâches inhérentes au fonctionnement et à l'évolution future du CENTRE WIPONET seront réalisées en interne dès le 1^{er} avril 2004. Dans un souci de rentabilité, l'OMPI s'est assurée les services du Centre international de calcul des Nations Unies, qui fournira une assistance dans les domaines où l'OMPI ne dispose pas de spécialistes internes, comme pour le logiciel Lotus Domino. Certains éléments essentiels du WIPONET, tels que la sécurité du réseau privé virtuel (RPV), les services de transfert de fichiers (FTP), etc., continueront de dépendre de l'OMPI. Cette infrastructure technique devrait, estime-t-on, suffire à maintenir le "service de grande qualité" visé au paragraphe 2.d).

b) Responsabilité du WIPONET KIT – l'OMPI propose de transférer entièrement la responsabilité du KIT WIPONET aux offices de propriété intellectuelle après une période de transition d'un an, afin d'atteindre son objectif, qui est de mettre à la disposition des offices de propriété intellectuelle des conditions minimums d'accès à l'Internet ainsi que le matériel et le logiciel nécessaires et de leur assurer une formation appropriée. Comme il est indiqué au paragraphe 2.c), les offices de propriété intellectuelle qui continuent d'avoir besoin d'une assistance recevront le soutien nécessaire dans le cadre des plans d'action ciblés par pays et par région (NFAP/RFAP) et du programme d'automatisation des offices de propriété intellectuelle (IPOA).

12. Les résultats de l'analyse du projet démontrent aussi que les offices font très peu usage du service d'assistance et du service de maintenance du WIPONET et que, compte tenu des dépenses encourues par l'OMPI pour maintenir ces services à disposition par l'intermédiaire du prestataire général, le coût du service est démesuré. Par conséquent, le niveau de l'assistance à fournir aux offices de propriété intellectuelle a été revu comme suit :

a) À compter du 1^{er} janvier 2004, le service d'assistance aux offices sera géré en interne et intégré au service existant de l'OMPI;

b) l'OMPI continuera d'assurer le raccordement à l'Internet aux offices qui recevront le KIT WIPONET jusqu'au 31 décembre 2004. Au cours de cette même année, l'OMPI aidera les offices à se raccorder à l'Internet par l'intermédiaire de fournisseurs de services locaux, lorsqu'il en existe, sans plus passer par le prestataire général du WIPONET. Depuis le lancement du projet WIPONET voici cinq ans, la fourniture de services Internet dans le monde entier a sensiblement progressé, les fournisseurs de services locaux étant désormais en mesure

d'assurer à moindre frais des connexions plus rapides. Ce transfert technique est destiné à préparer le futur transfert de responsabilité du KIT WIPONET aux offices (voir le paragraphe 11.b));

c) à compter du 1^{er} janvier 2004, il incombe aux offices d'assurer la maintenance et la mise à jour du logiciel du KIT WIPONET qui leur a été remis, ce qui leur permet aussi de l'utiliser pour leurs besoins internes. L'OMPI continuera de fournir une assistance ponctuelle dans le cadre du programme IPOA, qui compte des consultants en automatisation établis dans les diverses régions.

13. Enfin, l'amélioration des services assurés par le CENTRE WIPONET continuera de figurer au nombre des tâches prioritaires de la phase opérationnelle. Les offices peuvent compter qu'au fur et à mesure de l'évolution des besoins professionnels les services nécessaires seront mis au point dans le cadre du programme WIPONET.

Assistance aux offices de propriété intellectuelle

14. Il convient de noter que la formation du personnel et les nouvelles possibilités d'accès à l'Internet assurées dans le cadre du projet WIPONET ont permis aux offices de propriété intellectuelle de poursuivre la modernisation de leur infrastructure informatique et de leur administration. Comme il a été indiqué précédemment, l'OMPI continuera d'offrir une assistance bilatérale ou régionale par l'intermédiaire du système NFAP/RFAP et du programme IPOA. Il faut souhaiter que la poursuite de ces activités de soutien encourageront les offices à développer leurs propres applications fondées sur le Web et, ce faisant, à favoriser le recours à l'Internet par diverses activités de sensibilisation et de formation s'adressant aux utilisateurs du système mondial de la propriété intellectuelle.

15. Le SCIT est invité à prendre note du contenu du présent document et à formuler des observations à ce sujet.

[Fin du document]